

## *Résidant et Résident*

Madelaine Sauvé

Volume 53, numéro 1, 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104424ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104424ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Sauvé, M. (1985). *Résidant et Résident*. *Assurances*, 53(1), 55–61.  
<https://doi.org/10.7202/1104424ar>

## ***Résidant et Résident*<sup>(1)</sup>**

*par*

Mme Madeleine Sauvé

Grammairienne de l'Université de Montréal

Les termes *résidant* et *résident*, dont l'emploi est particulièrement fréquent dans la langue administrative, soulèvent des interrogations d'ordre orthographique.

55

Avant de proposer quelque réponse que ce soit à ces interrogations, il importe, croyons-nous, d'exposer l'état de la question.

À cette fin, nous procéderons en trois temps :

- nous rappellerons d'abord les données que les dictionnaires de langue présentent sous les mots *résidant* et *résident* ;
- nous ferons ensuite une brève incursion dans les dictionnaires étymologiques et historiques de la langue française, en vue de retracer l'évolution de ces mots depuis leur origine ;
- enfin, nous exposerons les développements récents au sujet des homonymes *résidant* et *résident*.

Grâce aux éléments recueillis au cours de cette démarche, nous serons en mesure de répondre aux interrogations concernant l'orthographe des termes *résidant* et *résident*, en tenant compte de la nature de ces mots et du contexte de leur emploi.

### **1. Données présentées dans les dictionnaires de langue**

#### **1.1 Le *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française***

Ne retenant que les éléments relatifs aux définitions elles-mêmes, nous relevons ici les données suivantes :

---

(1) Fiche numéro 179. Mars 1982. *Observations grammaticales et terminologiques*. À nouveau, nous remercions l'Université de Montréal et Mme Madeleine Sauvé de nous avoir permis de reproduire cette fiche.

*Résidant, ante, adj.*

Qui réside (en un lieu). V. Demeurant. *Spécialt.* (1846 Bescher.). *Membre résidant d'une académie, d'une société savante* (par oppos. à *Correspondant*).

*Résident, ente, n.*

1° (XVII<sup>e</sup> s.). Diplomate envoyé d'un État auprès d'un gouvernement étranger (. . .). *Fig.* (Sév.) Envoyé, représentant. Par appos. *Ministre résident*.

2° (XIX<sup>e</sup> s.). *Hist. des Colonies.* Haut fonctionnaire placé par l'État protecteur auprès du souverain de l'État protégé.

3° (XX<sup>e</sup> s.). Personne établie dans un autre pays que son pays d'origine.

56

### 1.2 Le *Grand Larousse de la langue française*

Procédant de façon analogue, nous recueillons de cette source les éléments suivants :

*Résidant, e, adj. et n.*

Se dit d'une personne qui réside, demeure en tel lieu (souvent le lieu de son activité) (. . .). *Spécialem. Membre résidant, membre d'une société savante qui habite le lieu où cette société a son siège et qui peut assister régulièrement à ses séances. (S'oppose à membre correspondant.)*

*Résident, e, n.*

Personne établie à demeure dans un pays étranger.

*Résident, n.m.*

1. Agent diplomatique de grade inférieur à celui d'ambassadeur.

2. Vx. *Résident général*, dans les pays de protectorat, haut fonctionnaire que l'État protecteur plaçait auprès du souverain de l'État protégé, et dont les pouvoirs étaient définis par le traité de protectorat.

*Résidente, n.f.*

Femme d'un résident.

### 1.3 Les dictionnaires usuels

En règle générale, les dictionnaires usuels présentent des données lexicologiques analogues à celles que nous venons de relever. Toutefois, certains apportent des éléments différents ou complémentaires dignes de mention.

Ainsi, le *Dictionnaire du français contemporain* ne consigne que l'acception suivante du nom *résident* : « Fonctionnaire habitant dans la ville où se trouve son lieu de travail. »

Le *Dictionnaire nord-américain de la langue française* signale, sous l'entrée *résidant*, *ante*, adj. : « On écrit aussi *résident* en ce sens. » En outre, il atteste l'emploi du nom « habitant », comme synonyme de *résident*, en marquant toutefois cette acception du signe des « canadianismes populaires et folkloriques ».

**Remarque :**

Il va sans dire que la forme *résidant* existe aussi comme participe présent du verbe « résider ».

## 2. Étymologie et histoire des mots *résidant* et *résident*

57

2.1 Le mot *résident* est d'abord seul attesté (1260) ; il est emprunté au latin *residere* (participe *residens*) : « rester », « demeurer ». L'ancien français emploie cette forme *résident* aussi bien pour l'adjectif que pour le substantif, entendus respectivement au sens de « qui réside, qui demeure quelque part » et de « personne qui demeure quelque part, habitant ».

2.2 La graphie *résidant* s'introduira assez rapidement par la suite ; toutefois, ne disposant pas de sources claires à ce sujet, nous prenons immédiatement en compte l'état de la question tel qu'il se présente à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, moment où le français moderne s'impose officiellement.

2.3 Dans son *Dictionnaire universel* (1690), Antoine Furetière ne consigne que la forme *résident*, tant pour l'adjectif que pour le substantif ; toutefois, la signification du nom est alors limitée comme suit : « Celui qui fait les affaires d'un Roi envers une République, ou un Prince. »

2.4 L'Académie française, pour sa part, ignore les deux mots dans la première édition de son dictionnaire (1694) ; par la suite, notamment dans la quatrième édition (1762), elle enregistre l'adjectif *résidant*, *ante*, et le substantif *résident*, entendu au sens spécifique déjà attesté chez Furetière. Dans sa huitième édition (1932), l'Académie mentionne en outre que le terme *résident* « s'emploie aussi adjectivement ».

Cette incursion d'ordre historique marque bien la complexité de la question. On ne s'étonnera pas de constater que maints auteurs ont rappelé la nécessité de distinguer la graphie, la nature et le sens

des homonymes *résidant* et *résident*. Nous évoquerons ci-après quelques témoignages qui illustrent ce fait.

### 3. Développements récents

Les éléments présentés sous ce titre permettront de mettre en relief les principales interrogations que pose aujourd'hui l'emploi des mots *résidant* et *résident*.

58

3.1 Dans son ouvrage *Querelles de langage*, André Thérive écrit en 1940 :

« *Résident* substantivé au sens d'*habitant, domicilié*, est mort depuis trois cents ans. »

3.2 De son côté, Louis Piéchaud qui, au début des années 50, pose la question : « *Résidant* et *résident* ont-ils le même sens ? » y donne réponse dans les termes suivants :

« *Résidant* indique un *état* ; l'état de celui qui habite à tel endroit ; il est le participe présent (pris substantivement) de *résider*, participe qui ne saurait être *résident*. »

« *Résident* est une *qualité* ; celle d'un envoyé diplomatique ou militaire qui réside auprès d'un souverain. »

3.3 Se faisant en quelque sorte l'écho de ces deux auteurs, Adolphe V. Thomas traite la question comme suit dans son *Dictionnaire des difficultés de la langue française*, dont la première édition remonte à 1956 :

« *Résidant* (avec un *a*) ne s'emploie plus guère aujourd'hui qu'adjectivement (et comme participe présent) ».

Après avoir illustré son assertion par quelques exemples, il ajoute :

« Et encore l'Académie signale-t-elle qu'on écrit aussi *résident* dans ce cas-là. »

3.4 En 1970, l'Académie des Sciences, à la suggestion du Comité consultatif du langage scientifique, adoptait la décision suivante :

« D'une façon générale, on doit orthographier en français :  
 « *résidant* » lorsque le mot est employé comme adjectif,  
 « *résident* » lorsque ce mot est employé comme substantif. »

3.5 Dans une chronique publiée en 1973, Albert Beudet relève ce que les dictionnaires usuels proposent sous les termes *résidant* et *résident* et il conclut comme suit son analyse de la question :

« . . . l'usage des textes fait aussi de *résidant* un adjectif et impartit à *résident* le sens, également, de « qui réside en un lieu ». C'est ainsi, encore, qu'on relève dans les textes, genèse et matériau des dictionnaires, le nom « non-résident » (qui ne réside pas dans un lieu). »

« Mot de la fin : gardons « *résidant* » comme adjectif (la population *résidante*) et « *résident* » comme nom. »

59

3.6 Prenant une position analogue, le Comité de linguistique de l'Université Laval écrira, en 1974, sous le titre *résident* :

« Il s'écrit avec un *a* quand il représente le participe présent du verbe *résider*, et avec un *e* quand il est substantif. Est *résident* celui qui habite un lieu. »

Poursuivant son explication, le Comité illustre cette règle au moyen de l'exemple suivant :

« Ne *résidant* pas en France, il y est considéré comme non-*résident*. »

3.7 Les tenants d'une telle position trouveront un appui autorisé dans le *Grand Larousse de la langue française* (t.4, 1975) qui enregistre l'entrée suivante sous le mot *non-résident*, auquel il reconnaît la double valeur d'adjectif et de nom :

« Se dit d'une personne qui ne réside pas en permanence dans un endroit donné, qui n'est pas domiciliée à. »

Il y a lieu de souligner le manque flagrant de concordance entre cette entrée et celles que nous avons extraites de la même source (t. 6, 1977) sous les mots *résidant* et *résident* (voir par. 1.2).

3.8 Une fiche terminologique établie en 1973 et publiée en 1978 dans le *Bulletin de terminologie n° 160* affirme sans ambages :

« *Résidant* tombe en désuétude »

et reconnaît conséquemment, avec exemple à l'appui, que le mot *résident* est « substantif ou adjectif ».

D'autres entrées comportant le terme *résidant* sont consignées dans le même ouvrage : elles confirment cette prise de position, no-

tamment par le biais d'exemples empruntés au domaine de l'économie et du tourisme.

3.9 Ainsi, on ne s'étonne pas de constater que l'auteur du *Vocabulaire du tourisme*, ouvrage paru en 1979, adopte le mot *résidents* comme un équivalent de l'expression « population locale », définie comme suit :

« Ensemble des habitants d'une localité ou d'une région donnée. »

60

3.10 Faisant un pas de plus dans la voie balisée par ces derniers témoignages, l'Office de la langue française, dans un avis publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 8 mars 1980, en vient à recommander d'adopter :

« Dans la langue administrative, le terme *résident, ente* (n. et adj.) pour désigner une personne qui habite en un lieu donné. »

### Conclusion

Comment l'usager de la langue qui prend acte de ces diverses considérations et positions pourra-t-il répondre aux interrogations d'ordre orthographique que pose l'emploi des mots *résidant* et *résident* ?

Nous tenterons de le guider en ce sens en dégageant les points suivants :

- Il va de soi que les droits du participe présent *résidant* ne sont aucunement mis en question.
- De même, l'adjectif *résidant*, entendu au sens de « qui réside en un lieu » étant attesté expressément par la grande majorité des lexicographes, ne saurait être banni de l'usage courant. Encore faut-il noter que cet adjectif admet également la graphie *résident*.
- La forme substantive *résidant*, employée pour désigner « une personne qui habite en permanence dans un lieu », peut être défendue : elle a l'appui d'autorités reconnues et elle s'apparente à des formes de dérivation nominale solidement ancrées dans l'usage, telles que « consultant », « étudiant », « habitant », etc.
- Le substantif *résident*, pour sa part, conserve ses acceptions spécifiques reçues, soit : diplomate, haut fonctionnaire, personne établie à demeure dans un pays étranger.

Il reste, bien sûr, que l'usager de la langue administrative pourra se prévaloir de l'avis de recommandation émis par l'Office de la langue française et adopter la forme *résident, ente*, comme substantif et comme adjectif « pour désigner une personne qui habite en un lieu donné. »

Ce faisant, il se dira sans doute avec satisfaction qu'il a renoué avec les sources les plus anciennes de la langue et il souhaitera alors que l'usage courant fasse sienne une telle solution qui, sans être attestée dans les dictionnaires de langue, paraît néanmoins conforme à un usage assez répandu.

### **Inflation, stagflation, déflation, désinflation, stagnation**

Voici cinq mots ayant une origine commune, mais qui permettent d'apporter des nuances à la situation économique. Il y a d'abord *inflation*, puis *stagnation*, *déflation*, *désinflation* et, enfin, *stagflation*. Que faut-il entendre par là ? Tout le monde sait ce qu'est l'inflation ou tout au moins quels sont ses effets sur la vie économique. Elle s'apparente fortement à la marche des prix puisqu'elle en est une des causes. La déflation est une opération pratiquée dans le sens contraire. Depuis deux ans, on assiste, dans certains pays, à des mouvements extrêmes. Ce fut, en effet, le cas de certaines nations comme l'Angleterre, qui dut faire face à une inflation de 22%, à un moment donné ; ce qui est dangereux, mais n'est rien à comparer à ce qui existe en Israël où, récemment, le taux était de 600%, ou encore en Argentine où l'on assistait à des fluctuations cauchemardesques.

La déflation est donc le contraire, tandis que la désinflation résulte d'une série d'opérations qui, lentement, permettent de revenir sinon à la normale, du moins à un niveau tolérable par l'économie.

Quant à la stagflation, c'est un régime qui tient à la fois d'une poussée de fièvre inflationniste assez bien contrôlée par un mouvement contraire, mais ne permettant pas à l'économie de donner toute sa valeur d'expansion. Pour la stagnation, est-il nécessaire de la définir, car elle s'applique d'elle-même.